



ARRETE 2022-104
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE

Renforcement BT- P1-P0016

06 AT 0130

Chemin du Port

Situé en agglomération

L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 12 mai 2022 formulée par le Société Barde Sud-Ouest représentée par Monsieur PERREL Adam, demeurant 230 Avenue des Pyrénées 31600 MURET pour le compte du SDEHG.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux renforcement basse tension issu des postes P1 et P0016.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 au :

- ✓ Chemin du Port
- SAUF RIVERAINS ET SERVICE D'URGENCE

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire (cf plan joint) ainsi que pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 12 mai 2022

Le Maire



Jean-Marc BERGIA